

COMPTE RENDU DU SYNDICAT DU LYCEE DU 23 MARS 2022

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente, M. FLOQUET, Vice-président,
M. TIR, Mme PETITPAS, M. ROSE, M. COUSSEAU, M. TORDJMAN formant la majorité des
Membres en exercice.

Le quorum étant constitué, la séance peut avoir lieu.

Pour mémoire, le quorum des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent est ramené à un tiers des membres en exercice pour la période du 15 novembre 2021 au 31 juillet 2022 (Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021).

Mme MARDON (Proviseure)

ABSENTS EXCUSES : M. HERCYK, Mme COUDRIER, M. LEFFET, M. BAMBA,
Mme DUBOIS, Mme MOUQUET-BURTIN, Conseil Régional, Rectorat.

PROCURATIONS :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M.	AUBERT	Secrétaire Administratif,
M.	AITHAMON	Responsable Technique,
Mme	AYADI	Responsable Administratif,
Mme	DROUGAT	Responsable Administratif,
Mme	DORARD CAPILLON	Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

**01 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 13 AVRIL,
26 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2021**

Rapporteur – Madame SCOLAN

L’approbation des Procès-verbaux des séances des 13 Avril, 26 Novembre et 14 Décembre 2021 est reportée à une séance ultérieure.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
L’ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur – Madame SCOLAN

N°01-2022 du 31 Janvier 2022 – Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l’exploitation et la maintenance des installations diverses d’éclairage public et des installations connexes – Attribution du marché

Vu la convention de constitution du 03 Mars 2020, créant le groupement de commande permanent relatif à l’éclairage public entre la Ville, le Syndicat Intercommunal en vue de l’Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu la décision d’avoir recours au dialogue compétitif au regard de la technicité des moyens à mettre en œuvre en vue de sa réalisation efficiente, vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 04 Mai 2021, vu la décision de la Commission d’Appel d’Offres le 11 Janvier 2022, vu la décision du Maire n°19-2022 en date du 27 Janvier 2022, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est pris acte de la signature du marché public avec la société PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines-93200 SAINT-DENIS qui a présenté l’offre la mieux disante avec un montant global de 6 763 288,00 € HT soit 8 115 845,60 € TTC pour une durée de 12 ans. La durée du marché est fixée à 144 mois (12 ans) à compter de la réception par le titulaire de la notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées aux budgets de fonctionnement et d’investissement 2022 de la Ville et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

Rapporteur – Madame SCOLAN

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Depuis plusieurs années, le Syndicat dispose d'une épargne nette importante, qui, combinée aux autres ressources propres de l'établissement (FCTVA et amortissement) a permis d'assurer le financement d'une partie non négligeable du projet d'extension du Gymnase. L'épargne brute en 2021 s'élevait à 495 394,00 €, elle devrait s'établir à 621 392,00 € en 2022.

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2019 à 2025, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette, l'épargne et la capacité d'équipement.

GRANDS EQUILIBRES SYNDICAT DU LYCEE 2019-2025

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	PRODUITS DOMANIAUX	-	-	-	-	-	-	-
	AUTRES PRODUITS ET EXCEDENT REPORTE			171 000	460 596	460 596	460 596	460 596
	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 186	1 598	3 079	1 536	-	-	-
	CONTRIBUTIONS DIRECTES	768 711	768 936	768 395	769 000	769 000	769 000	769 000
		769 897	770 534	942 474	1 231 132	1 229 596	1 229 596	1 229 596
2	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
	ACHATS 011	143 196	168 174	184 593	235 000	237 350	239 724	242 121
	PERSONNEL 012	172 565	150 876	208 270	291 460	297 289	303 235	309 300
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURA	45 405	49 206	25 901	48 480	48 965	49 454	49 949
	FRAIS FINANCIERS	5 517	20 000	19 087	34 800	13 570	12 377	11 184
	Autres frais financiers	-	5 926	9 230	-	21 230	21 442	21 657
		366 683	394 182	447 080	609 740	618 404	626 232	634 210
3	EPARGNE BRUTE (1 - 2)	403 214	376 352	495 394	621 392	611 192	603 364	595 386
4	CAPITAL DE LA DETTE							
	Remboursement K anciens emprunts							
	Remboursement K nouveaux empru	32 417	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667
		32 417	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667
5	EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K	370 797	246 685	365 727	491 725	481 526	473 697	465 719
6	EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)	529 764	740 894	588 302	505 496	523 520	479 214	471 236
7	RECETTES D'INVESTISSEMENT							
	Emprunt	1 945 000						
	FCTVA	158 967	494 209	222 575	13 771	41 994	5 516	5 516
	Excédent/déficit	952 924	374 499	171 769	547 058	1 214 554	1 703 074	2 147 288
	Subvention CNDP	270 000		500 000				
	Subvention CG95 - Région	28 140			418 000			
	Autres			10 324				
Subvention DETR		53 960						
		3 355 031	922 668	904 667	978 829	1 256 549	1 708 591	2 152 804
8	CAPACITE D'EQUIPEMENT (5+7, hors subvention)	3 725 828	1 169 353	1 270 394	1 470 554	1 738 074	2 182 288	2 618 524
	Reprise excédent t N-1							
	Dépenses d'équipement	2 974 456	1 235 835	262 740	256 000			
	Dépenses d'équipement courantes	70 694	120 997			35 000	35 000	35 000
	Capacité d'équipement complémentaire	680 678	-187 478	1 007 655	1 214 554	1 703 074	2 147 288	2 583 524

B - LA DETTE

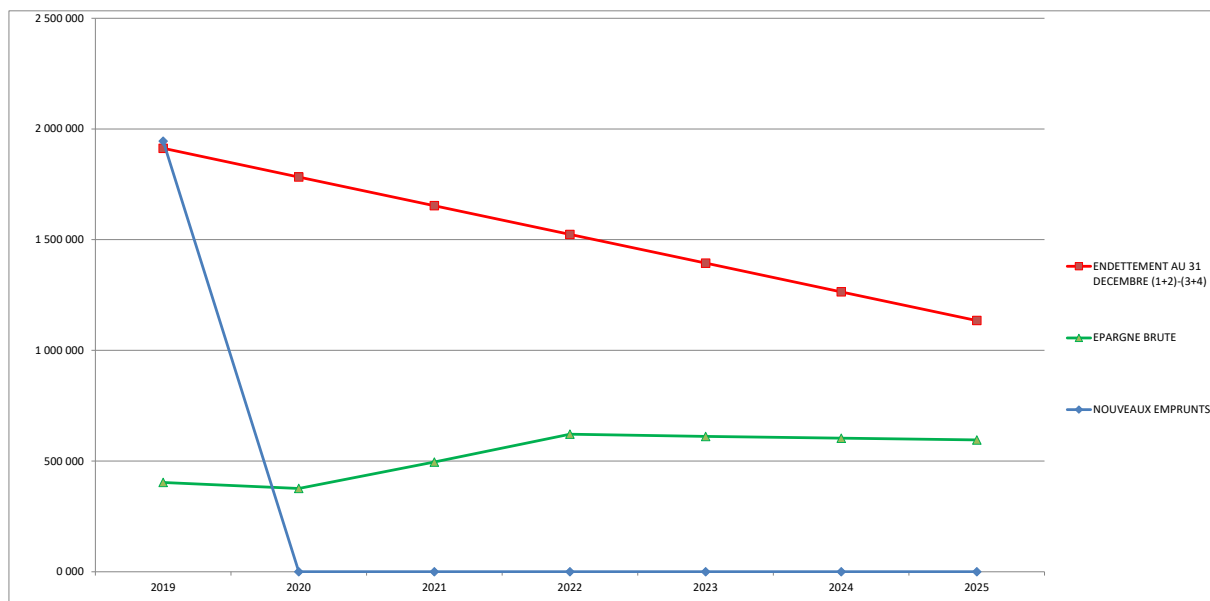
En 2019, le Syndicat a mobilisé un emprunt de 1.945M€ nécessaire au financement du projet de construction de l'extension du gymnase, livré en 2020. Pour 2022, il n'est prévu aucun emprunt.

Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaire à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante :
encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours :

Capacité de désendettement (Ratio d'extinction de la dette)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	0 000	1 912 584	1 782 917	1 653 250	1 523 584	1 393 917	1 264 250
2	NOUVEAUX EMPRUNTS	1 945 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
3	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	32 417	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667
5	ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	1 912 584	1 782 917	1 653 250	1 523 584	1 393 917	1 264 250	1 134 584
6	EPARGNE BRUTE	403 214	376 352	495 394	621 392	611 192	603 364	595 386
7	EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	4,74	4,74	3,34	2,45	2,28	2,10	1,91

Pour rappel, le seuil d'alerte est à 10 ans.



II – LES CONDITIONS DE L’EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède, l’équilibre budgétaire pour 2022 peut être envisagé de la façon suivante :

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes (011)	200 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
PN4 2021-2022	35 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	1 535,70
Charges de personnel (012)	291 460,00	Estimation Excédent de fonctionnement reporté	460 596,30
Autres charges (65)	25 700,00		
Autres charges (65) - subvention	22 780,00		
Charges Financières - emprunt	14 800,00		
Frais LT	16 000,00		
ICNE	4 000,00		
Autofinancement	547 392,00		
Amortissement	74 000,00		
TOTAL	1 231 132,00	TOTAL	1 231 132,00

1. Recettes

Elles sont estimées pour 2022 à 1 232 609,00 €.

Les **contributions fiscalisées** sont la 1^{ère} ressource du syndicat.

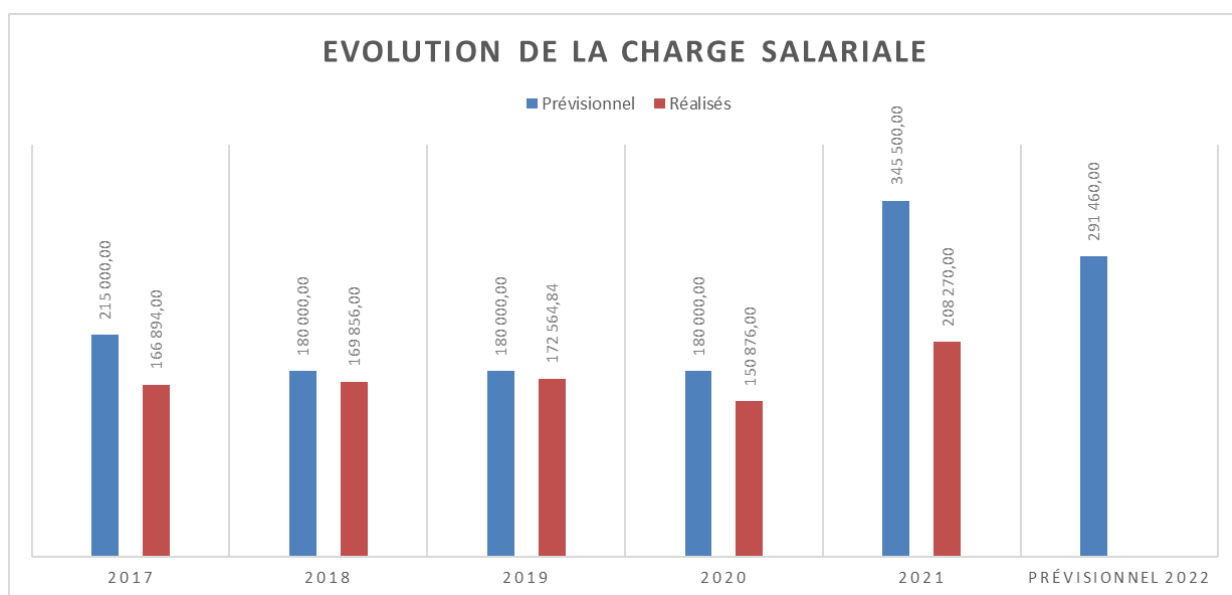
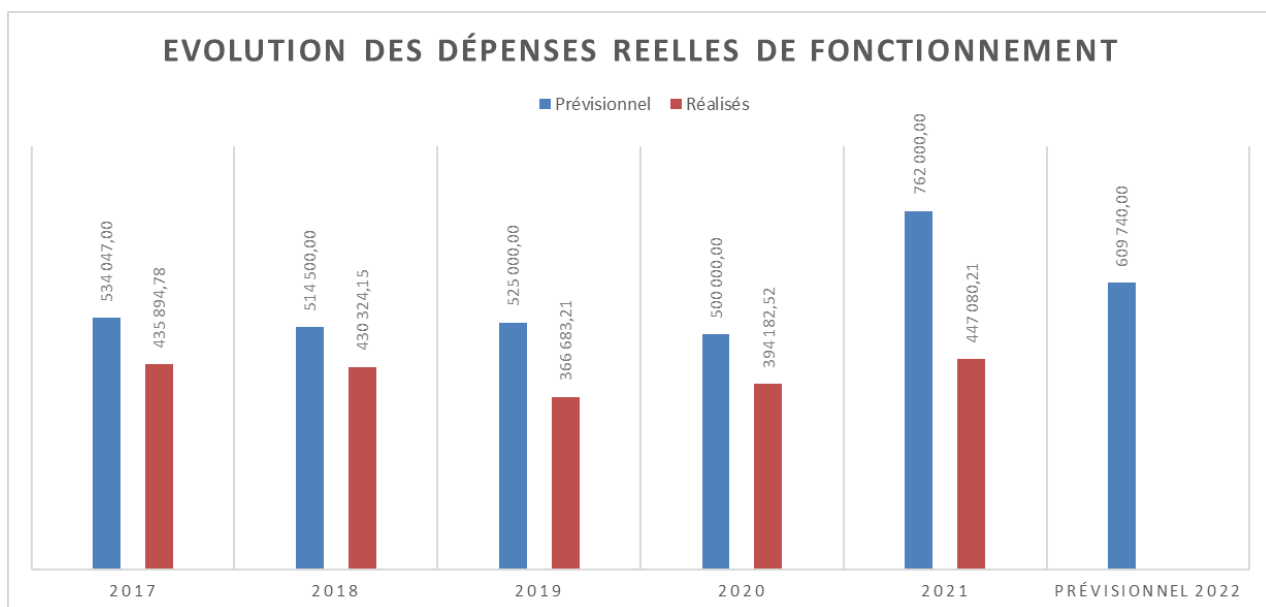
Il est proposé de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l’année dernière, soit la somme de 769 000,00 €.

Les **recettes complémentaires** de la section de fonctionnement sont constituées de 1 535,00 € de FCTVA au titre des dépenses d’entretien des bâtiments publics, et de la voirie.

L’estimation de l’excédent de fonctionnement 2021 est de 462 074,00 €.

2. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour 2022 à 609 740,00 € soit – 19,98 % par rapport au Budget Primitif 2021. Cette baisse résulte notamment à un réajustement des frais de personnels eu égard au réalisé 2021.



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Dépenses d'équipements :</u>			
Taille Haie télescopique	1 000,00	Autofinancement	547 392,00
Remorque	5 000,00	FCTVA	13 770,52
Tondeuse Thermique	500,00	Amortissement	74 000,00
Sonorisation de la salle de danse	15 000,00		
Batterie aspirateur	500,00	Estimation Excédent d'investissement	547 058,48
Chalumeau	1 000,00		
Plantation	5 000,00		
Pare ballons foot	15 000,00	<u>Restes à réaliser Subventions:</u>	
4 horloges	1 500,00	Solde Subv. Région	388 000,00
aspirateur a dos	1 000,00	Solde Subv. Département	30 000,00
Aspirateur a eau	500,00		
buts a 8 rabattables	6 000,00		
outillage divers	5 000,00		
tables bancs pour extension	2 000,00		
ecrans	1 000,00		
matériel festivités	6 000,00		
Etude pour remplacement de l'éclairage sportif de la grande salle	10 000,00		
Travaux mise en accessibilité du gymnase et des abords	30 000,00		
Revêtement de sol de la grande salle	150 000,00		
<u>Capacité complémentaire d'équipement</u>	1 137 937,80		
<u>Autres:</u>			
Restes à réaliser	76 283,20		
Emprunt	130 000,00		
TOTAL	1 600 221,00	TOTAL	1 600 221,00

1. Dépenses

Concernant les dépenses d'équipement, outre le remplacement du revêtement de sol sportif de la grande salle, il convient d'ajouter la sonorisation de la salle de danse, les travaux de mise en accessibilité des abords et du gymnase, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs, de matériels pour l'entretien des espaces verts et de mobilier.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

1. Travaux et matériels 1 395 413,80 €

- Remplacement du revêtement de sol sportif de la grande salle : 150 000,00 €
- Etude pour remplacement de l'éclairage sportif de la grande salle : 10 000,00 €
- Sonorisation de la salle de danse : 15 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
- Acquisition matériel sportif, espaces verts et mobilier : 51 000,00 €
- Une capacité d'investissement complémentaire de 1 139 413,80 €, qui pourrait être affectée en fonction des besoins nouveaux en cours d'année

2. Autres : 206 283,20 €

- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 130 000,00 €
- Les restes à réaliser : 76 283,20€ (dont Solde Extension du complexe Sportif Alain Mimoun)

2. Recettes

Les recettes d'investissement sont estimées pour 2022 à 1 601 697,00 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement : 547 058,00 €
- FCTVA : 13 770,00 €
- L'amortissement : 74 000,00 €
- Autofinancement 548 869,00 €
- Subvention du Département : 30 000,00 € au titre des restes à réaliser
- Subvention de la Région : 388 000,00 € au titre des restes à réaliser

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns pour l'année 2022,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

04 – REFECTION SOL ET ECLAIRAGE COMPLEXE SPORTIF A. MIMOUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur – Madame SCOLAN

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns a pour projet de réaliser des travaux de réfections dans le complexe sportif Alain Mimoun :

- Remplacement du sol de la salle multisports,
- Remplacement de l'éclairage dans la salle multisports,
- Remplacement de l'éclairage dans la salle de tennis de table.

Ce projet de réfection du complexe sportif Alain Mimoun permettra :

- De remplacer un sol présentant des signes de vétusté et donc de garantir la sécurité de la pratique,
- De permettre aux professeurs d'EPS et aux élèves du Lycée Camille Saint-Saëns ainsi qu'aux associations sportives une qualité d'enseignement et d'accueil,
- De garantir l'accueil du sport de haut niveau notamment dans le cadre des JO 2024 ; la salle omnisports du complexe A. Mimoun étant retenue Centre de Préparation aux JO 2024,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en remplaçant l'éclairage actuel par un éclairage écologique,
- Répondre aux normes fédérales notamment pour les disciplines du basket-ball et handball.

L'opération devra commencer en juillet 2022 et être achevée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

La Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, l'Agence Nationale du Sport et les fédérations sportives sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Il convient donc de solliciter l'octroi d'une subvention la plus large possible auprès de ces organismes ainsi que tout organisme susceptible d'attribuer des subventions.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Comité Syndical du 28 Mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de procéder à la réfection :

- du sol de la salle multisports,
- de l'éclairage dans la salle multisports,
- de l'éclairage dans la salle de tennis de table,

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet (cf plan de financement annexé) de la réfection :

- du sol de la salle multisports,
- de l'éclairage dans la salle multisports,
- de l'éclairage dans la salle de tennis de table,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la notification d'attribution de subvention,

AUTORISE la Présidente du Syndicat Intercommunal à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise, de l'Agence Nationale du Sport, les fédérations sportives et tout autre organisme, une subvention la plus large possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2022.

**05 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2023**

Rapporteur – Madame SCOLAN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat du Lycée son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- D'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public émis par courrier du 06 août 2021 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat du Lycée,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat du Lycée à compter du 1^{er} janvier 2023.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00.**